

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 27/09/24



ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP 2024 - 168

PORTANT INTERDICTION D'AMARRAGE DANS LE BIEF DES MOULINS SUR LES PARCELLES AK104 ET AL33

Le Maire de la Ville de TONNERRE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-29 ;
- Vu l'article L.215-14 du Code de l'Environnement,
- Vu l'arrêté municipal n° AP/2023-177 relatif à la mise en application de la version 5 du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Vu la demande de M. Claudon en date du 26/09/24 relative à l'interdiction d'amarrage d'embarcations dans le bief des Moulins cadastré AK104 et AL33 pour la protection du Moulin d'Enfer ;
- Considérant que le Moulin d'Enfer est un ouvrage nécessaire à la gestion des crues dans le Plan Communal de Sauvegarde ;
- Considérant que le Moulin d'Enfer, propriété de M. Claudon, se situe en aval des parcelles AK104 et AL33 ;
- Considérant que le lit mineur des parcelles AK104 et AL33 est la propriété de M. Claudon et qu'à ce titre il détient la responsabilité de son entretien ;
- Considérant qu'il y a lieu de protéger l'ouvrage « Moulin d'Enfer » pour la prévention du risque inondation en centre-ville de Tonnerre ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement prolongé se définit par l'amarrage supérieur à une durée de 24 heures consécutives au même endroit.

ARTICLE 2 : Le stationnement prolongé est interdit dans le Bief des Moulins (parcelles AK104 et AL33), sauf Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) délivrée par le gestionnaire de la parcelle, aux demandeurs, étant précisé que l'AOT sera levée systématiquement en cas d'alerte météorologique liée aux inondations.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles situées sur le long du lit majeur des parcelles AK104 et AL33.

ARTICLE 4 : Monsieur le maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur Claudon sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Yonne.
- La Sous-Préfecture d'Avallon,
- Monsieur le Commandant la brigade de gendarmerie de Tonnerre,
- Madame la Directrice de la Direction Départementale du Territoire,
- Au Syndicat de l'Armançon,
- Police Municipale.

Fait à Tonnerre, le 27/09/2024

Le Maire,

